

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en
fonction :

.....23.....

Conseillers
présents :

.....23.....

Séance ordinaire du 1^{er} avril 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 7 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

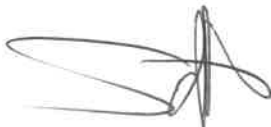
FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à huit, soit :

- Quatre membres élus par le conseil municipal,
- Quatre membres nommés par le maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 1er avril 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE



Maire de Lampertheim